

UNITED NATIONS

NATIONS UNIES

NEW YORK

INTERNATIONAL CIVIL SERVICE
COMMISSION

COMMISSION DE LA FONCTION
PUBLIQUE INTERNATIONALE

5 octobre 2020

Prime de danger : COVID-

Q : **La prise de l'Ango-COVID-19 s'applique-t-elle également à un adulte < patient de
médical > ?**

Q : Quelle est la durée de versement de la prime de danger COVID-19 ?

R : L'applicabilité de la prime de danger COVID-19 est réexaminée chaque trimestre, le 1^{er} janvier, le 1^{er} avril, le 1^{er} juillet et le 1^{er} octobre. Le versement de la prime de danger COVID-19, qui a été initialement approuvé par le Président de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) à compter du 8 avril 2020, est donc réexaminé selon les dates trimestrielles établies. Le Président de la CFPI continuera de recevoir des mises à jour et de suivre l'évolution de la situation sanitaire liée à la COVID-19, en étroite consultation avec le Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé (OMS). La liste des lieux d'affectation donnant droit au versement de la prime de danger COVID-19 peut être consultée sur le site Web de la CFPI (<https://icsc.un.org/Home/DataDangerPay>).